

Direction départementale des territoires
et de la mer
Service eau, nature et biodiversité

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum de prélèvements d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2020/2021

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code l'environnement et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, R. 425-1 à R. 425-13 et R.428-10 à R428-11;
 VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice Faure en qualité de préfet du Morbihan ;
 VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
 VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 fixant le plan de chasse dans le département du Morbihan ;
 VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2019 portant approbation du schéma départementale de gestion cynégétique du Morbihan 2019/2025 ;
 VU les observations émises lors de la consultation du public organisée du 29 avril 2020 au 19 mai 2020 sur le site Internet des services de l'Etat ;
 VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, lors de la consultation électronique organisée du 20 au 28 avril 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 fixant le plan de chasse cervidés dans le Morbihan est abrogé.

Article 2 : Le nombre minimum et le nombre maximum de prélèvements d'animaux d'espèces de grand gibier soumis à plan de chasse durant la saison de chasse 2020/2021 par espèce et par unité de gestion (cf :annexe carte UG) dans le département du Morbihan sont fixés comme suit :

Unité de gestion	Cerf élaphe mâle (CEM)		Biche (CEF)		Jeune cerf (JCI)		Cerf élaphe Sexe indifférencié (CEI)		Total Cerf élaphe	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
1	1	6	1	8	0	4	3	22	5	40
2	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
3	0	0	0	0	0	0	0	17	0	17
4	66	91	66	91	57	69	22	44	211	295
5	0	0	0	0	0	0	0	10	0	10
6	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
7	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
8	0	0	0	1	0	0	0	7	0	8
9	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7
10	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	67	97	67	100	57	73	25	127	216	397

Unité de gestion	Chevreuil (CHI)		Jeune chevreuil (JCHI)		Chevreuil parc (CHI PARC)		Total Chevreuil	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
1	999	1391	0	0	0	0	999	1391
2	570	784	0	0	0	0	570	784
3	226	356	1	13	0	0	227	369
4	239	345	32	50	0	0	271	395
5	1151	1520	0	3	0	8	1151	1531
6	860	1188	0	0	0	0	860	1188
7	509	707	0	0	0	0	509	707
8	841	1009	0	0	0	0	841	1009
9	611	951	0	0	0	0	611	951
10	834	1011	0	0	0	0	834	1011
11	0	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL	6840	8973	33	66	0	8	6873	9337

Unité de gestion	Daim (DAI)	
	Min	Max
1	0	5
2	0	5
3	0	5
4	0	5
5	0	5
6	0	5
7	0	5
8	0	5
9	0	5
10	0	5
11	0	0
TOTAL	0	50

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

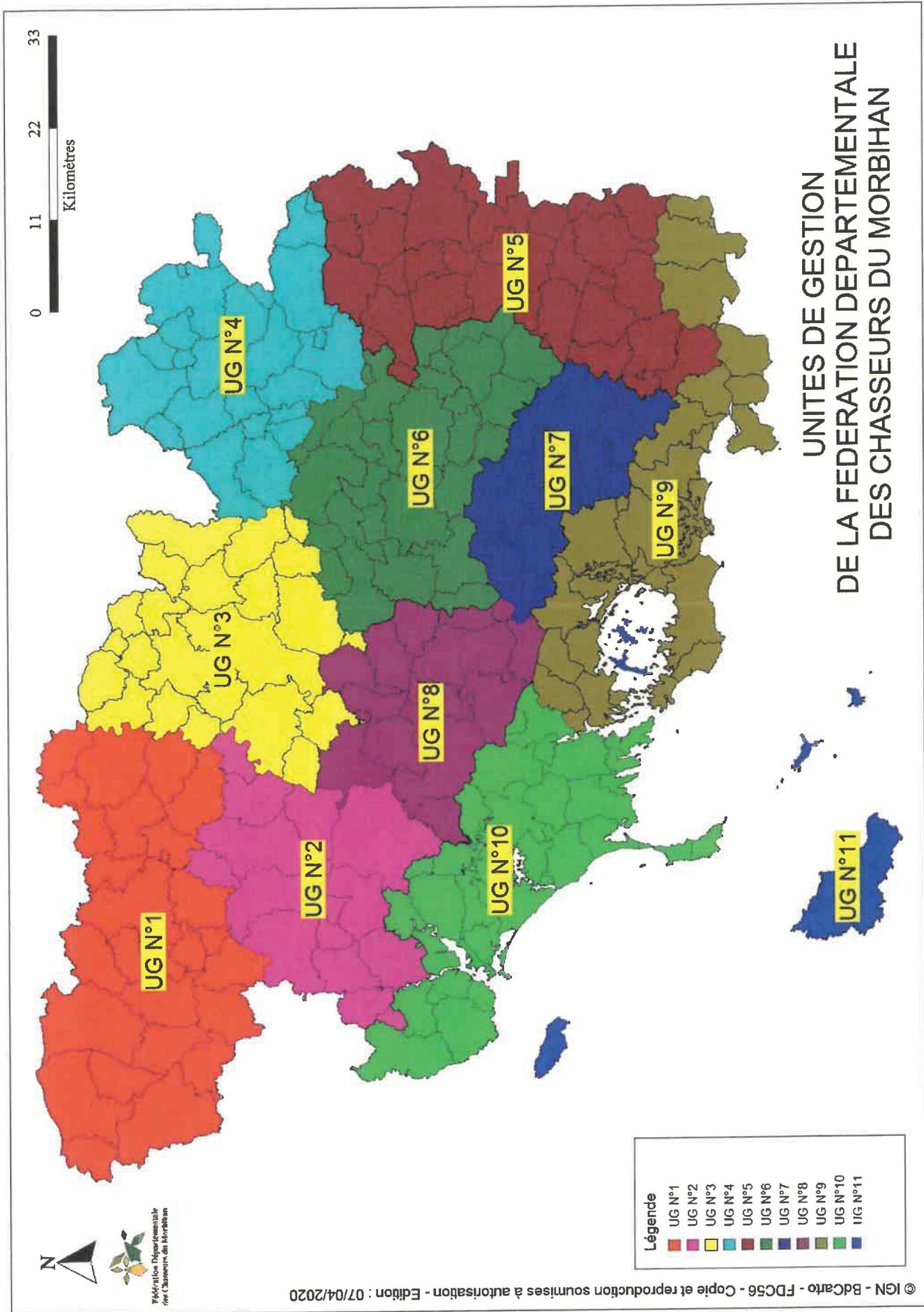
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 25 mai 2020

Le préfet,

Patrice FAURE



UNITES DE GESTION
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU MORBIHAN

Légende

UG N°1	UG N°2	UG N°3	UG N°4	UG N°5	UG N°6	UG N°7	UG N°8	UG N°9	UG N°10	UG N°11
Orange	Pink	Yellow	Cyan	Red	Green	Blue	Purple	Brown	Light Green	Dark Blue